



DEMANDE COLLECTIVE D'INSCRIPTION D'UNE SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL D'ARCHITECTURE
A L'ORDRE DES ARCHITECTES DE

.....

Cadre réservé au Conseil Régional

N° CROA

N° de récépissé Régional

Matricule National

Dossier complet déposé reçu le

Récépissé de demande d'inscription délivré le

Décision du CROA d'inscription le

de refus d'inscription le

Motifs :

1. Dénomination sociale

.....
Une recherche d'antériorité auprès de l'INPI (www.inpi.fr) permettra de vérifier si la dénomination sociale choisie ne fait pas déjà l'objet d'une protection.

2. Forme juridique

- Société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique (SELURL)
- Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)
- Société d'exercice libéral sous la forme de SA (SELAFA)
- Société d'exercice libéral sous la forme de SAS (SELAS)
- Société d'exercice libéral sous la forme de SASU (SELASU)

3. Adresse de l'activité principale

Résidence

Rue :

Lieu-dit

Code postal Ville

Téléphone Portable Télécopie

E-mail Site

4. Composition de la société d'architecture

Capital social de la société (en euros)

Divisé en parts égales de euros chacune

4.1 - Personnes physiques et morales, architectes ou sociétés d'architecture, devant détenir plus de la moitié du capital social et des droits de vote

4.1.1. Associés architectes inscrits ou en cours d'inscription au tableau de l'Ordre exerçant au sein de la société

Nom	Prénom	Matricule national	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

4.1.2. Autres associés

❖ **Associés architectes** inscrits ou en cours d'inscription au tableau de l'Ordre **n'exerçant pas au sein de la société**

Nom	Prénom	Matricule national	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

❖ **Sociétés d'architecture** inscrites au tableau de l'Ordre **n'exerçant pas au sein de la société**

Dénomination sociale	Matricule national	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

❖ **Sociétés de participations financières de profession libérale** inscrites sur la liste spéciale

Dénomination sociale	Matricule national	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

❖ **Associés architectes** établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique européen et exerçant légalement la profession d'architecte

Nom	Prénom	Pays d'établissement	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

❖ **Sociétés** établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen

Plus de la moitié du capital social et des droits de vote de cette société doit être détenue par des personnes qualifiées exerçant légalement la profession d'architecte.

Dénomination sociale, représentée par	Pays d'établissement	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

4.2 - Autres associés, personnes physiques ou morales, pouvant détenir jusqu'à 49 % du capital social et des droits de vote

Cette catégorie d'associés concerne des personnes exerçant une autre profession réglementée ou des activités de maîtrise d'œuvre, des investisseurs, etc.

❖ **Associés personnes physiques**

Noms	Prénoms	Nombre de parts
.....
.....
.....
.....

❖ **Associés personnes morales**

Dénomination sociale, représentée par	Nombre de parts
.....
.....
.....

5. Désignation des organes de direction de la société

5.1 - Pour les SELURL et les SELARL

Tous les gérants sont obligatoirement architectes

Si, parmi les associés détenant plus de 50 % du capital social et des droits de vote, il y a des architectes, personnes physiques en exercice, les gérants sont obligatoirement choisis parmi eux.

Si, parmi les associés détenant plus de 50 % du capital social et des droits de vote, il n'y a aucun architecte, personne physique en exercice, le ou les gérants sont choisis parmi les personnes physiques ou morales majoritaires.

❖ Gérants désignés parmi les **architectes** exerçant au sein de la société (nom, prénom)

.....
.....
.....
.....

❖ Gérants désignés parmi les **architectes** n'exerçant pas au sein de la société

Ils sont choisis parmi les associés architectes inscrits à l'ordre des architectes ou légalement établis dans un autre Etat membre de l'UE ou partie à l'accord EE exerçant la profession d'architecte

.....
.....
.....
.....

❖ **Société de participation financière de profession libérale, gérante**

Dénomination sociale	Représentée par (nom, prénom et qualité)
.....
.....

❖ **Société d'architecture, gérante**

Cette catégorie concerne également les personnes morales légalement établies dans un autre Etat membre de l'UE ou partie à l'accord EE exerçant la profession d'architecte

Dénomination sociale	Représentée par (nom, prénom et qualité)
.....
.....
.....

5.2 - Pour les SELASU et SELAS

*Le président unique est obligatoirement choisi parmi les associés majoritaires.
Les directeurs généraux sont obligatoirement choisis parmi les associés majoritaires.
Si, parmi les associés majoritaires, il y a des architectes en exercice au sein de la SELAS, le président unique et tous les dirigeants sont obligatoirement choisis parmi eux.*

❖ **Nom et prénom du président unique**

.....

❖ **Nom et prénom des directeurs généraux, personnes physiques**

.....
.....
.....

❖ **Dénomination sociale des personnes morale assurant la direction générale (en précisant le nom et prénom de son représentant)**

.....
.....
.....

5.3 - Pour la SELAFA classique

La SELAFA est constituée de 3 organes de direction : le Conseil d'administration, le Président, le ou les directeurs généraux. Si parmi les actionnaires majoritaires, il y a des architectes en exercice au sein de la SELAFA, les membres de tous les organes de direction doivent être choisis parmi eux

❖ **Conseil d'administration : composé de 3 à 18 membres (pas obligatoirement des actionnaires)**

Les 2/3 au moins des membres du conseil d'administration doit être architecte, personne physique

Nom et prénom ou dénomination sociale et qualité	Nom et prénom ou dénomination sociale et qualité
1)
2)
3)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

❖ **Président**

Il doit être choisi parmi les associés majoritaires

Nom et prénom ou dénomination sociale (préciser le nom et prénom du représentant de la personne morale)

.....

❖ **Directeur général ou directeurs généraux**

Ils doivent être choisis parmi les associés majoritaires

Nom et prénom ou dénomination sociale (préciser le nom et prénom du représentant de la personne morale)

.....

.....

.....

5.4 - Pour la SELAFA à directoire

La SELAFA à directoire est composée de 3 organes de direction : un Conseil de surveillance, un directoire et un président. Si parmi les actionnaires majoritaires, il y a des architectes en exercice au sein de la SELAFA, les membres de tous les organes de direction doivent être choisis parmi eux.

❖ **Conseil de surveillance : composé de 3 à 18 membres**

Les 2/3 au moins des membres du conseil de surveillance doit être choisis parmi les associés majoritaires (personnes physiques ou morales)

Nom et prénom **ou** dénomination sociale et qualité

Nom et prénom **ou** dénomination sociale et qualité

1)

.....

2)

.....

3)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❖ **Le directoire (composé de 5 membres maximum, choisi parmi les actionnaires majoritaires)**

Si le capital de la SELAFA est inférieur à 150.000 €, le directoire peut être composé d'un seul membre, directeur général unique, obligatoirement choisi parmi les actionnaires majoritaires

Si le capital de la SELAFA est égal ou supérieur à 150.000 €, le directoire doit être composé d'au moins deux membres. La moitié au moins des membres du directoire doit être choisi parmi les actionnaires majoritaires

Nom et prénom ou dénomination sociale

Qualité

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

❖ **Le président du directoire**

Il est obligatoirement choisi parmi les actionnaires majoritaires

Nom et prénom ou dénomination sociale (préciser le nom et prénom du représentant de la personne morale)

.....

L'inscription de la société au tableau de l'Ordre entraîne, pour les associés, les obligations suivantes

- ❖ Déclarer au Conseil régional toutes modifications et notamment celles apportées aux statuts ou à la liste des associés (*article 13 de la loi sur l'architecture*)
- ❖ Déclarer au Conseil régional les liens d'intérêts professionnels que la société pourrait avoir avec une personne physique ou morale exerçant une activité dont l'objet est de tirer profit directement ou indirectement de la construction
- ❖ Déclarer au Conseil régional toutes modifications intervenant dans la constitution du capital de toute société d'architecture associée et de toute personne morale associée établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- ❖ Déclarer au Conseil régional toute éventuelle radiation d'un Ordre européen de l'un ou l'autre des associés de ladite société européenne
- ❖ Déclarer au Conseil régional toute éventuelle radiation de tout associé établi dans un autre Etat membre de l'Union européenne
- ❖ Adresser au Conseil régional une attestation d'assurance professionnelle
 - dans les 30 jours suivant l'inscription de la société au tableau, la première année,
 - Au plus tard, le 31 mars de chaque année, les années suivantes*En application de l'article 16 de la loi sur l'architecture, tout architecte (personne physique ou société d'architecture) dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel (ou des actes de ses salariés) doit être couvert par une assurance.*

En application de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous informons que le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du conseil régional de l'Ordre des architectes auprès duquel la société est inscrite.

Les associés attestent sur l'honneur que les informations données dans cette demande collective d'inscription sont exactes et autorisent l'Ordre des architectes à procéder à toutes les vérifications nécessaires.

Date

Signatures de tous les associés (architectes **et** non-architectes)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Le dossier de demande d'inscription de la société d'architecture doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

1/ Les formulaires d'inscription de la société

- La demande collective d'inscription, signée par tous les associés
- La requête individuelle (un exemplaire par associé architecte)
- Le formulaire « Exercice de la profession » (un exemplaire par associé architecte)

2/ Un exemplaire des statuts de la société

Ils doivent être datés, paraphés et signés par l'ensemble des associés.

3/ L'attestation d'inscription individuelle au tableau ou à son annexe des architectes associés, ou leur demande d'inscription individuelle, s'ils sont en cours d'inscription

4/ Pour les associés, personnes physiques, établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen

- La copie d'une attestation d'inscription ou d'établissement dans son Pays d'établissement, accompagnée de sa traduction en français par un traducteur officiel ou assermenté
- Une attestation sur l'honneur, établie en français, certifiant s'engager à déclarer au Conseil régional toute éventuelle radiation ou interdiction d'exercer, intervenant dans son Pays d'établissement

5/ Pour les associés, personnes morales, établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique européen

- Les statuts de la société, accompagnés de leur traduction en français par un traducteur officiel ou assermenté
- La liste des associés de la société, signée par le représentant légal et précisant leur qualité ainsi que la répartition du capital social
- La copie d'une attestation d'inscription ou d'établissement dans son Pays d'établissement, accompagnée de sa traduction en français par un traducteur officiel ou assermenté

En outre, pour chacun des associés architectes de la société établie dans un autre Etat membre de l'Union européenne (ou pour chacune des personnes qualifiées exerçant légalement la profession d'architecte dans un autre Etat membre de l'Union européenne)

- La copie du diplôme reconnu par l'Etat français (liste consultable sur https://www.architectes.org/exercer-en-france-et-l-etranger#entity-cnoa_contenu_dossier_long-73)
- La copie d'une attestation d'inscription ou d'établissement dans son Pays d'établissement, accompagnée de sa traduction en français par un traducteur officiel ou assermenté

6/ Le règlement des frais d'inscription

La demande d'inscription doit être accompagnée du versement du droit requis pour frais d'inscription.

Pour 2016, le montant de l'inscription à l'Ordre est de 280 euros pour les sociétés d'architecture à associé unique. Pour les autres sociétés d'architecture, le montant de l'inscription est de 490 euros.

Ces frais restent acquis à l'Ordre même en cas de refus d'inscription de la société.